



Association pour la santé des  
salariés de la sous-traitance  
des industries nucléaires et chimiques

## **CANCER BRONCHO PULMONAIRE PRIMITIF PAR INHALATION INSCRIT AU TABLEAU N°6 RECONNU CHEZ UN SALARIE DE LA SOUS-TRAITANCE DU NUCLEAIRE EDF.**

### **Communiqué de presse**

Exposé depuis des années aux rayonnements ionisants dans les centrales nucléaires EDF, un salarié de l'entreprise ENDEL/GDF/SUEZ a été atteint d'un cancer.

Accompagné par l'association SANTE/SOUS-TRAITANCE et par le syndicat LA CGT ENDEL/GDF/SUEZ, il déclare son cancer en maladie professionnelle.

Ensembles, ils ont répondu à la longue et pénible enquête de la caisse d'assurance maladie de l'ESSONNE.

Le 15 janvier 2010, par courrier de la CPAM de l'ESSONNE, ce salarié apprend que son cancer broncho primitif par inhalation inscrit au tableau n° 6 (affections provoquées par les rayonnements ionisants) est pris en charge au titre de la législation relative aux risques professionnels.

Pour tous les salariés de la sous-traitance du nucléaire EDF, c'est une victoire importante qui relève aussi de la nécessaire implication des CHSCT, tant des donneurs d'ordres (ici EDF) que des entreprises sous-traitantes (ici ENDEL/GDF/SUEZ).

Mais Christian VERRONNEAU est décédé des suites de son cancer à l'âge de 57 ans. Sa famille continue son combat.

Le 3 décembre au Tribunal des affaires de sécurité Sociales d'Evry à 13 heures 45 au palais de justice en salle civile 12 au ré-de-chaussée 91012 évry se tiendra l'audience où la famille de Christian VERRONNEAU plaidera la faute inexcusable de son employeur – Endel – Merci à celles et ceux qui le peuvent de venir au tribunal manifester qu'il s'agit d'un combat collectif pour qu'enfin la prévention des cancers radio-induits devienne une priorité.

Rappelons ici qu'EDF fait supporter + de 80% des expositions aux Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques, Acides Classés Dangereux aux salariés des entreprises qui travaillent pour elle en sous-traitance.

EDF délocalise ses cancers vers cette cohorte de salariés qu'elle maltraite afin de diluer sa responsabilité civile et pénale dans la masse.

Il est nécessaire aujourd'hui que cette catégorie de salariés se voit appliquer un contrôle médical adapté, à vie, et que les doses ionisantes qui nous étaient prescrites « sans danger » jusqu'au seuil de 50 millisieverts par an puis de 20 millisieverts par an soient à nouveau remises en cause et qu'enfin un seuil journalier à ne pas dépasser soit instauré.

Ce seuil journalier délimitera le seuil annuel qui lui doit être abaissé.

Aujourd'hui, une irradiation équivalente parfois au quart de la dose annuelle peut être reçue en quelques minutes.

Pour EDF et ses comparses SOUS-TRAITANTES, tant que la dose annuelle sur douze mois glissants n'est pas dépassée, tout va bien.

On nous mentirait ? Non ! Alors pourquoi sous-traiter les activités dangereuses pour la santé ? « Promis, juré, nous ne nous ferons pas prendre comme les employeurs pollueurs de l'amiante » paroles d'employeurs du nucléaire !!

Pour SANTE/SOUS-TRAITANCE et pour le syndicat de LA CGT ENDEL/GDF/SUEZ, tous les médecins qui reçoivent leurs patients devraient rechercher la cause du travail dans chaque maladies qu'ils traitent.

L'association SANTE/SOUS-TRAITANCE reste à disposition de tous les salariés de la sous-traitance des industries nucléaires et chimiques.

Contacts :

- Philippe BILLARD : 06.14.79.44.66, [philippe.billard76@gmail.com](mailto:philippe.billard76@gmail.com)
- Ludovic PERCHET : 06.81.38.61.99, [ludo.perchet@orange.fr](mailto:ludo.perchet@orange.fr)
- Yvon LAURENT : 06.29.62.97.41,
- Annie THEBAUD-MONY : 06.76.41.83.46, [annie.thebaud-mony@wanadoo.fr](mailto:annie.thebaud-mony@wanadoo.fr)
- SANTE/SOUS-TRAITANCE, 5-6 rue Henri DUNANT 76400 FECAMP, 06.14.79.44.66, 06.81.38.61.99 ou 06.29.6297.41.